

# Message du Conseil de Ville au Corps électoral

Le Corps électoral est invité à se prononcer, par la voie des urnes, les 5, 6 et 7 mars 2021, sur la

## Modification du Plan d'aménagement local destiné au projet de déchèterie aux Prés-Roses

### 1. PRÉAMBULE

Le changement d'affectation est prévu dans le secteur des Prés-Roses, à proximité de la jonction autoroutière A16 Delémont-Ouest, afin d'élargir la zone d'utilité publique pour permettre la réalisation de la future déchèterie. Cela entraîne la modification du Plan de zones (PZ) et du Règlement communal sur les constructions (RCC).

L'entrée Ouest de Delémont accueille actuellement différents équipements publics : centre d'entretien du canton, police cantonale, terrains de sport, camping. Suite à l'échec du projet de déchèterie régionale sur le site du Bévan à Courtételle, lors de la votation populaire de 2017, le SEOD et les communes intéressées ont recherché un autre emplacement susceptible d'accueillir cette installation indispensable à la gestion régionale des déchets. Après une étude de variantes, le choix s'est porté sur les terrains sis au Nord du centre d'entretien du canton. Le projet prévoit les adaptations requises pour l'accueil de la déchèterie dans un nouveau secteur de la zone d'utilité publique (secteur UAI). Ce changement d'affectation implique une adaptation du secteur UAF, propriété cantonale et fédérale, destiné à des équipements d'importance cantonale ou en lien avec l'exploitation du canton. Il pourrait le cas échéant recevoir l'aire d'accueil des Gens du voyage, comme le prévoit le Plan directeur cantonal. La modification du PZ et du RCC permet ainsi la réalisation de cette aire d'accueil à Delémont sur le site des Prés-Roses.

Ce projet d'extension est déjà inscrit dans le Plan directeur communal de 2016, plus précisément dans le Plan d'urbanisation. Les Prés-Roses y sont définis comme une extension à court terme pour de l'utilité publique réservée à des équipements cantonaux ou régionaux. Le Plan directeur communal a été adopté par le Conseil communal et a fait l'objet de plusieurs démarches participatives parallèles lors de la révision globale du Plan d'aménagement local entre 2013 et 2017.

En lien direct avec ce projet, un itinéraire réservé à la mobilité douce est actuellement étudié par les Vies-St-Catherine et un nouvel accès routier aux Prés-Roses depuis le centre d'entretien du canton sera créé (crédit d'études accepté par le Conseil de Ville en juin 2020). Cela offrira un accès totalement sécurisé pour les nombreux jeunes et toutes autres personnes se rendant à pied ou à vélo aux terrains de football ou au camping notamment. Ces nouvelles liaisons seront naturellement extrêmement utiles et très bien adaptées pour accéder à la future déchèterie.

### 2. STRATEGIE DE GESTION GLOBALE DES DECHETS A L'EHELLE REGIONALE ET COMMUNALE

Le projet de déchèterie régionale a été repris suite à la votation de 2017 qui n'avait pas permis d'obtenir une majorité d'avis favorables dans le district de Delémont. Pour rappel, le Corps électoral de Delémont avait accepté le projet dont le fond ne sera pas changé. Une évaluation a été menée pour définir le site le plus propice à accueillir ce projet. Les Prés-Roses sont sortis en tête.

#### 2.1. Au niveau régional

En 2017, le Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD) a soumis à la population de ses communes membres un crédit d'investissement pour la réalisation d'une déchèterie régionale, ainsi que l'adhésion audit projet. Le crédit a été accepté par douze communes et rejeté par dix. Cinq communes ont accepté l'adhésion au projet et dix-sept l'ont refusée.

La gestion régionale des déchets valorisables fait actuellement l'objet de réflexions au sein d'un groupe de travail intercommunal. Ce dernier a pour mission d'élaborer des variantes de solutions en prenant en compte l'avis et les besoins des communes du SEOD, en tenant compte des exigences légales et environnementales fédérales et cantonales notamment. Le projet actuellement en développement débouche sur une proposition de prestations modulaires de gestion des déchets qui répond aux diverses attentes des communes, chaque commune pouvant ainsi choisir le niveau de service souhaité et adapté à ses besoins. Les communes ont aussi la latitude de modifier leur choix dans le temps, par exemple si elles doivent d'abord amortir des installations existantes.

Trois niveaux de prestations sont proposés : le premier niveau de prestations ne change rien aux habitudes actuelles des habitants puisque c'est uniquement la gestion des matières de base (verre, papier, carton, alu et fer blanc), après leur dépôt dans des points de collecte, qui est mutualisée.

La deuxième solution fait un pas de plus en proposant une uniformisation des points de collecte afin d'optimiser les coûts de ramassage de ces mêmes fractions.

Le troisième volet porte sur la gestion des déchets volumineux, en particulier les déchets encombrants combustibles, avec une proposition de collectes ponctuelles en différents lieux.

La solution consistant à aménager un centre régional de collecte et de valorisation est dans tous les cas nécessaire. Un tel centre aura l'avantage d'une forte amélioration de l'offre de valorisation des déchets, un service professionnel, des horaires d'ouverture élargis et une baisse des coûts de gestion des déchets pour les communes. Un tel centre devra permettre un développement dans le futur afin d'accueillir, à terme, les communes qui auraient renoncé dans un premier temps.

Une étude a été menée pour comparer différents sites à Delémont et environs et déterminer lequel était le plus propice à accueillir la déchèterie. L'étude de variantes a tenu compte de divers critères tels que l'accès, l'emprise sur la zone agricole, la disponibilité et la surface des terrains notamment. Cette étude a démontré que le site des Prés-Roses était celui qui était le mieux adapté aux différents besoins, y compris à ceux de la Ville de Delémont. Les Autorités communales de Delémont n'ont pas souhaité mettre en place une collaboration avec un partenaire privé afin de garder la maîtrise totale du processus de valorisation des déchets.

## 2.2. Au niveau communal

La gestion actuelle des déchets en Ville de Delémont pose aujourd'hui des problèmes insurmontables et n'est plus maîtrisée, en particulier pour les encombrants, les déchets verts et en lien avec les nombreuses incivilités qui sont constatées partout en ville, y compris au niveau du littering (déchets laissés sauvagement à terre, y compris à côté de poubelles).

Pour faire face aux problèmes constatés, le Conseil communal a défini un plan d'actions global qui repose sur plusieurs piliers, notamment : l'information, la sensibilisation, le contrôle et la répression au besoin. Ce plan d'actions visera à toucher toutes les classes d'âge mais en particulier les jeunes et les personnes défavorisées, ainsi que toutes les communautés pour lesquelles les supports de communication doivent être traduits.

Ce plan d'actions passe également par la mise en place des infrastructures nécessaires qui sont les suivantes :

### Une déchèterie qui est indispensable à court terme

Les Autorités communales souhaitent qu'une solution soit mise en place à l'échelle régionale. Si le projet du SEOD devait se réaliser par étape, sans toutes les communes dans un premier temps, le projet de déchèterie se réaliserait dans tous les cas aux Prés-Roses, au minimum pour les habitants de Delémont dans un premier temps, puisqu'une telle infrastructure fait cruellement défaut depuis de nombreuses années.

### Les écopoints qui seront maintenus, améliorés et développés

Les sept écopoints existants que possède la ville seront maintenus, améliorés ou adaptés. Deux écopoints seront ajoutés à terme, dont un pour la Vieille Ville en particulier. Les fractions ramassées actuellement sont le verre, les

huiles, l'aluminium et les boîtes de conserve ainsi que les textiles et chaussures. Le papier et le carton devraient s'ajouter à cette liste.

### Les moloks qui seront à terme mis en place

Les moloks, ou conteneurs semi-enterrés, seront également mis en place à terme, afin de favoriser la récolte par quartier des déchets urbains. Plus de 120 moloks sont prévus sur une cinquantaine d'emplacements.

### Un nouveau lieu de collecte des déchets verts pour alimenter un projet de biogaz

La collecte des déchets verts continuera en porte-à-porte comme actuellement. Les déchets seront amenés sur le site de Courtemelon et permettront d'alimenter la future usine de biogaz. La surface actuellement utilisée aux Prés-Roses sera rendue à l'agriculture.

### La mise en place d'un système sur appel pour les personnes qui en ont le besoin

Afin de permettre aux personnes à mobilité réduite ou qui ont des problèmes particuliers limitant leurs déplacements d'amener leurs déchets sur le site des Prés-Roses, un système sur appel sera mis en place.

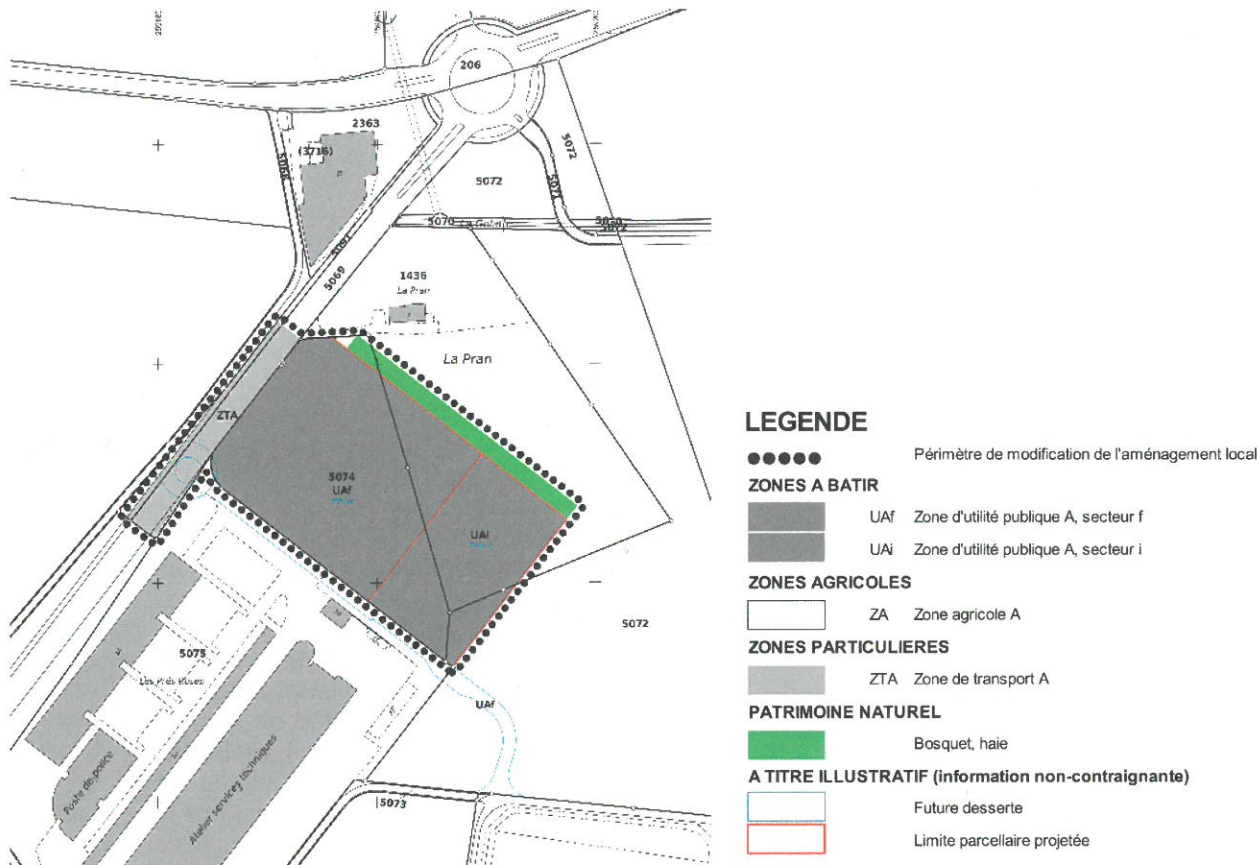
## 3. MODIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL ET PROCEDURE

### 3.1. Informations générales

Le Plan de zones délimite notamment le terrain à bâtir et ses subdivisions, la zone agricole ainsi que les autres zones. Le Règlement communal sur les constructions contient les prescriptions générales de la Commune en la matière et la réglementation afférente au PZ.

La modification du PZ et du RCC doit permettre l'accueil de la déchèterie dans un nouveau secteur de la zone d'utilité publique (secteur UA<sub>i</sub>). Ce changement d'affectation implique une adaptation du secteur UA<sub>f</sub> (actuel) propriété du Canton et destiné à des équipements d'importance cantonale ou en lien avec l'exploitation de l'A16. Une partie du secteur UA<sub>f</sub> et une petite partie de zone agricole deviendront de la zone UA<sub>i</sub>, avec des prescriptions légèrement différentes de celles de la zone UA<sub>f</sub>, et 4'161 m<sup>2</sup> seront mis en zone constructible UA<sub>i</sub>. Un remembrement parcellaire est prévu.

Au niveau des prescriptions de la zone UA<sub>i</sub>, il sera précisé à l'article 334 du Règlement communal sur les constructions, alinéa 4 lettre i, que l'aménagement d'une déchèterie est autorisé sur ce secteur. De plus, à l'alinéa 5, il sera inscrit que « dans le secteur UA<sub>i</sub>, conformément à l'article 74a LCAT, les travaux de construction devront débuter dans les trois ans dès l'entrée en force de la décision d'approbation du changement d'affectation. Le Service du développement territorial peut prolonger le délai pour de justes motifs. Si cette condition n'est pas remplie à l'échéance de ce délai, le secteur retourne à son affectation antérieure, sans autre procédure ».



Plan de la modification du Plan de zones (voir annexe - réglementation applicable)

### 3.2. Procédure

Comme pour toute modification importante du PZ et du RCC, une procédure précise doit être suivie. Une phase d'information et de participation a été mise en place, avec des discussions avec les propriétaires fonciers en particulier et le Canton. Une fois le dossier finalisé, il a été déposé publiquement durant 30 jours. Le dossier est désormais soumis au peuple.

### 3.3. Information, participation et concertation avec les propriétaires concernés

La phase d'information et de participation s'est déroulée en deux étapes. Lors de la première, la Municipalité de Delémont a rencontré les propriétaires fonciers concernés pour discuter du projet et rechercher des accords. Cela s'est déroulé en amont de l'étude, avant l'été 2020. La seconde partie a concerné de manière plus générale l'information à la population. Un article est paru dans l'édition d'août 2020 du *Delémont.ch*, suivi d'un deuxième dans l'édition de novembre 2020, cette fois-ci pour annoncer le dépôt public sur 30 jours.

### 3.4. Examen préalable auprès du Canton

Le dossier a été transmis au Département de l'Environnement (DEN) durant l'été 2020, pour examen préalable auprès des services cantonaux concernés. A l'issue de ce processus, le DEN a transmis un rapport d'examen préalable, assorti de demandes et de suggestions. Le projet a été partiellement adapté suite au retour du Service du développement territorial qui a donné son accord

pour la suite de la procédure lors d'une séance avec la Municipalité fin octobre 2020. Les échanges, autant avec les propriétaires qu'avec le Canton, ont permis de réduire au maximum l'emprise sur la zone agricole du secteur réservé à la déchèterie.

## 4. PLAN CLIMAT - DEFIS ET OBJECTIFS DE LA LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRIS EN COMPTE

L'intégration des défis de la lutte contre le réchauffement climatique est déjà effective depuis de nombreuses années dans les planifications communales, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'eau et des constructions en général. Elle doit être renforcée de manière importante en lien avec les changements vécus ces dernières années et les nouvelles aspirations largement exprimées par la population. Le but clairement affiché doit être de réduire l'empreinte écologique et la production des émissions de CO<sub>2</sub> afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie en général. Les domaines d'action identifiés et les principaux objectifs fixés en vue d'élaborer le plan climat sont les suivants :

*Notice - Grille d'évaluation :*  
**en gras les buts généraux du Plan climat et, à la suite, les modalités de prise en compte dans le présent projet**

**Bâtiments, logements et construction : réduire la consommation, prévoir une production d'énergie renouvelable dans tous les bâtiments appropriés,**

**tenir compte des émissions grises générées par les matériaux dans les projets de construction, assurer une gestion durable de l'eau (infiltration, rétention, récupération, réduction de la consommation)**

- Le futur aménagement du site des Prés-Roses et les constructions nécessaires tiendront compte des exigences nécessaires selon les détails définis dans les domaines suivants.
- Les matériaux utilisés pour la construction seront choisis en fonction des critères de durabilité applicables afin de tenir compte des émissions grises dans toute la mesure du possible.

**Energie : réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables en général, utiliser les sources d'énergie renouvelables de manière durable et efficace**

- Les déchets récoltés à la déchèterie seront recyclés et revalorisés, dans toute la mesure du possible.
- Les déchets verts seront valorisés pour la fabrication de biogaz dans la mesure du possible et sous réserve des décisions des Autorités compétentes et du financement de l'installation nécessaire.

**Mobilité : favoriser une mobilité sobre en carbone, privilégier les distances courtes et, si possible, les parcours à pied, à vélo ou en transports publics ; remplacer le trafic motorisé restant par des véhicules légers et fonctionnant à l'énergie électrique renouvelable**

- Une déchèterie entraîne automatiquement du trafic individuel motorisé au vu des déchets à transporter. Le site des Prés-Roses est celui qui est le plus adapté pour répondre au mieux aux besoins de l'ensemble de la population du district tout en étant proche et facilement accessible pour les citoyens de la Ville de Delémont depuis le futur accès au Nord du centre d'entretien du canton. Il permet notamment d'éviter du trafic de transit dans des secteurs sensibles.
- Le chemin des Vies-Ste-Catherine qui sera réservé uniquement à la mobilité douce favorisera un accès à la future déchèterie en vélo avec un itinéraire sécurisé et confortable.
- Un arrêt des transports publics à proximité donnera aussi une possibilité d'accès.

**Biens de consommation : prendre en compte et réduire au minimum les émissions liées à la consommation en particulier les émissions grises des biens et services - au niveau de l'ensemble du processus de production et d'achat, privilégier les investissements financiers neutres sur le plan climatique**

- La déchèterie vise à favoriser au maximum le tri, la récupération et la valorisation des déchets : elle participe de fait à une sensibilisation dans ce domaine (récupération et recyclage des biens de consommation).
- Les matériaux utilisés pour l'aménagement et la construction seront choisis en fonction des critères de durabilité applicables afin de tenir compte des émissions grises dans toute la mesure du possible.

**Aménagement du territoire, urbanisme et espaces publics : prendre en compte les changements**

**climatiques avec des planifications cohérentes aux différentes échelles afin de promouvoir un développement territorial durable (densifier avec qualité, maximiser les surfaces vertes, arboriser les espaces publics et privés, etc.)**

- L'analyse de variantes des sites s'est notamment basée sur le critère de l'utilisation rationnelle et économique du sol.
- La modification du PZ a été faite de sorte qu'un minimum de terrain agricole soit touché. Une partie était déjà affectée à la zone d'utilité publique et était donc déjà en zone à bâtir.

**Santé : protéger la population des effets néfastes du changement climatique dans le cadre des constructions et aménagements réalisés**

- Les constructions et les aménagements seront réalisés afin de réduire les effets néfastes liés au réchauffement climatique en tenant compte des besoins de la population en général et des usagers ainsi que des employés de la déchèterie et en appliquant les principes concernés des autres domaines du plan climat.

**Espaces naturels, biodiversité, dangers naturels : protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts face au changement climatique, lutter contre les crues et revitaliser les cours d'eau, améliorer la gestion du patrimoine arboré, augmenter la végétalisation en général (routes et espaces publics, espaces verts, toitures végétalisées, façades, pieds d'arbre, etc.), mettre en œuvre le label Ville verte Suisse**

- L'ensemble des critères permettant d'améliorer les espaces naturels, la biodiversité et la gestion de l'eau seront pris en compte lors de l'aménagement de la déchèterie et de ses alentours. La partie de la haie qui doit être déplacée à terme sera naturellement reconstituée.
- Les mesures permettant de lutter contre les dangers naturels, notamment par une gestion durable de l'eau, seront mises en place.

## **5. DEPOT PUBLIC, ETAT ET SUITE DU PROJET**

La modification du PZ et du RCC a été déposée publiquement le 5 novembre 2020. Les oppositions ont fait l'objet de conciliations afin de rechercher les solutions permettant de préserver les intérêts publics et privés en jeu. Des accords ont pu être passés avec tous les propriétaires et partenaires concernés.

La suite du processus en vue de la réalisation d'une déchèterie régionale sera prise en mains par le SEOD qui poursuit le développement et qui prendra en charge les frais liés à toutes les démarches effectuées par la Commune et à celles imputables au syndicat. Les crédits y relatifs seront votés par les instances compétentes du SEOD. Si, contre toute attente, le SEOD ne devait pas aboutir dans son projet, les Autorités communales poursuivraient les démarches afin de réaliser une déchèterie communale, ou plus probablement intercommunale, avec les communes intéressées qui se sont déjà annoncées partantes.

## 6. PRÉAVIS DE LA COMMISSION UETP ET PROPOSITION DES AUTORITÉS COMMUNALES

La modification du PZ et du RCC vise à aménager une déchèterie régionale, répondant à un réel besoin pour les citoyens mais également en faveur d'une gestion durable des déchets.

Le projet a été établi en consultant les propriétaires et utilisateurs du terrain, en informant la population à plusieurs reprises, et en concertation avec le Canton par l'examen préalable qui a été validé.

Sur préavis favorable de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, le Conseil de Ville propose au Corps électoral d'adopter la modification du PZ et le RCC pour le secteur des Prés-Roses.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Rémy Meury

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 14 décembre 2020

## ANNEXE : MODIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL - REGLEMENTATION

### REGLEMENT COMMUNAL SUR LES CONSTRUCTIONS (RCC)

#### SECTION 15 : Zone d'utilité publique (Zone UA)

##### A. DEFINITION

**Art. 333** <sup>1</sup>La zone d'utilité publique délimite la zone réservée à l'usage de la collectivité.

<sup>2</sup>Elle comporte les secteurs spécifiques suivants :

[...]

f) UAf : centre d'exploitation A16 / routes cantonales et police cantonale / aire d'accueil des Gens du voyage

[...]

i) UAi : Déchèterie.

##### USAGE DU SOL

###### UA 1. Affectation du sol

utilisations autorisées

##### Art. 334 ...

<sup>4</sup>Dans les secteurs spécifiques, les utilisations suivantes sont autorisées :

f) UAf :

Centre d'exploitation A16, centre d'entretien des routes cantonales et locaux de la police cantonale, aire d'accueil des gens du voyage ;

[...]

i) UAi :

déchèterie.

<sup>5</sup>Dans le secteur UAi, conformément à l'art. 74a LCAT, les travaux de construction devront débuter dans les trois ans dès l'entrée en force de la décision d'approbation du changement d'affectation. Le Service du développement territorial peut prolonger le délai pour de justes motifs. Si cette condition n'est pas remplie à l'échéance de ce délai, le secteur retourne à son affectation antérieure, sans autre procédure.

###### UA 2. Degré d'utilisation du sol

**Art. 336** <sup>1</sup>L'indice d'utilisation du sol du secteur UAf est :

a) au minimum : 0.50

b) au maximum : aucun

<sup>2</sup>L'indice d'utilisation du sol des secteurs UAa, UAb, UAc, UAd, UAe, UAg, UAh et UAi est sans objet.